



P.P. CH-3003 Berne, fedpol

- Bureau suisse de coordination pour feux d'artifice (CFS)
- Fabricants (Suisse)
- Importateurs

Votre référence:

Notre référence: 2013-05-00002130

Berne, le 20 avril 2016

Information concernant la définition de normes techniques conformément à l'art. 25 de l'ordonnance sur les explosifs¹

Engins pyrotechniques des catégories P1 et P2

Madame, Monsieur,

L'Association suisse de normalisation (ASN) a défini les nouvelles normes suisses suivantes (SN EN), entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2015:

SN EN 16263-1:2015, SN EN 16263-2:2015, SN EN 16263-3:2015, SN EN 16263-4:2015, SN EN 16263-5:2015.

Lors de la mise en œuvre de ces normes, veuillez prendre note de ce qui suit:

Les **engins pyrotechniques des catégories P1 et P2** importés en Suisse avant le 1^{er} octobre 2015, soit avant la définition des normes techniques susmentionnées conformément à l'art. 25 OExpl, peuvent continuer d'être importés dans notre pays, et ce jusqu'au 3 juillet 2017, sans que la preuve de la conformité aux normes européennes soit apportée.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de la police fedpol

Copie pour information:

- Service scientifique et de recherches (SSR), 8004 Zurich
- Organes d'exécution des cantons
- SECO

¹ OExpl; RS 941.411